

## Décision n°2023-038

Objet : Convention de mise à disposition à titre précaire, révocable et gracieux des équipements sportifs, des matériels et véhicules de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau au profit des associations, des communes membres et des établissements scolaires de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau - Année scolaire 2023/2024

### **Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2125-1 et L 2221-1,

Vu les délibérations du conseil communautaire approuvant les règlements intérieurs des équipements sportifs,

Vu la délibération n°2020-134 du 9 juillet 2020 autorisant M. le Président à décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans, ainsi que de conclure les conventions ou procès-verbaux de mise à disposition ou d'occupation précaire de biens immobiliers ou mobiliers, dans la limite de 10.000 € pour la durée de la convention ou du procès-verbal,

Considérant l'intérêt de mettre à disposition les équipements sportifs, les matériels et les véhicules de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau aux associations, ainsi qu'aux communes membres et établissements scolaires de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, afin de permettre la réalisation d'activités sportives, culturelles ou sociales, lors de l'année scolaire 2023/2024,

### **DÉCIDE**

#### **Article 1 :**

D'approuver la mise à disposition, à titre précaire, révocable et gracieux, des équipements sportifs, suivants, au profit des associations, des communes membres et des établissements scolaires de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau du 4 septembre 2023 au 30 juin 2024 inclus.

#### **Article 2 :**

D'approuver la mise à disposition, à titre précaire, révocable et gracieux des matériels, et des véhicules de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau au profit des associations, des communes membres et des établissements scolaires de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024 inclus.

#### **Article 3 :**

De signer les conventions, jointes, à intervenir dans ce cadre, fixant les conditions des mises à disposition des équipements sportifs, des matériels et véhicules de la Communauté d'agglomération contribuant à la bonne réalisation des activités sportives, culturelles ou sociales.

**Article 4 :**

D'exécuter la présente décision.

Fait à Fontainebleau, le 1<sup>er</sup> juin 2023,

Certifié exécutoire le

Date de mise en ligne le

AR Préfecture 077-200072346-

12 JUIN 2023

12 JUIN 2023



Le Président

Pascal GOUHOURY

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site [www.pays-fontainebleau.fr](http://www.pays-fontainebleau.fr) et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)